

SE MARIER À



Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi :
8H45-12H / 13H30-17H15

Le samedi : 8H45-12H

MAIRIE PONT-SCORFF

4 Place de la Maison des Princes
56620 PONT-SCORFF

Téléphone : 02 97 32 60 37
etacivil@pontscorff.bzh

**Le dossier de mariage est à retirer à l'accueil de la mairie
ou à télécharger sur le site internet pont-scorff.fr**

Les conditions : (art. 74 du code civil)

Au moins un des deux futurs époux, ou un parent, doit résider sur la commune depuis un mois minimum de façon continue.

Les pièces justificatives :

Pour les cas particuliers, se référer à la liste complète en page 2 du dossier.

Fournies avec le dossier :

- Attestations sur l'honneur des futurs époux ;
- Fiches de renseignements ;
- Liste des témoins (au minimum deux et maximum quatre) ;
- + leurs déclarations.

En complément :

- Copie intégrale de l'acte de naissance des époux datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier ;
- Pièces d'identité des futurs époux et de leurs témoins ;
- Justificatif de domicile ou de résidence (sauf facture de téléphonie mobile) des futurs époux ou des parents ;

Le dossier complet est à déposer à l'accueil de la mairie, par les deux futurs époux, sur présentation de leurs pièces d'identité.

Un dossier envoyé par courrier ou par mail ne pourra pas être traité.

Le dossier complet doit être déposé au plus tôt 9 mois avant la date de célébration et au plus tard 2 mois avant.

L'audition : (art. 63 du code civil)

Les futurs époux pourront être entendus séparément par l'Officier de l'État-Civil afin de vérifier le consentement libre et sincère pour leur futur mariage

La publication des bans :

Une fois le dossier complet déposé, il sera procédé à l'enregistrement de votre projet de mariage.

L'officier de l'État-Civil procédera à la publication des bans 10 jours consécutifs (commune du mariage et communes des domiciles des futurs époux si besoin).

Le contrat de mariage :

Si les futurs époux choisissent de conclure un contrat de mariage devant un notaire, ils sont priés de bien vouloir en informer le service état civil et d'apporter le certificat dès sa conclusion.

La cérémonie :

La date et l'heure doivent être fixées au plus tôt avec un agent de l'état civil.

La cérémonie dure en moyenne 20 à 30 minutes et se déroule publiquement en salle des mariages au premier étage de la mairie.

Lors de la célébration du mariage, chaque époux donne son consentement.

À la fin de la cérémonie, un livret de famille est délivré gratuitement aux époux, ou mis à jour s'ils en possèdent déjà un.

Les mariages sont célébrés :

**Du lundi au vendredi
Le samedi**

**Sur demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire
De 14h à 15h30**